

Sénat de Belgique.

SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE 1841.

Rapport de la Commission chargée de l'examen du Budget des Affaires Étrangères pour 1842.

MESSIEURS,

La Commission à laquelle vous avez confié l'examen du Budget des Affaires Étrangères m'a chargé de vous présenter le résultat de ses délibérations. La tâche de votre Commission est devenue facile : tous les crédits demandés étant identiques à ceux de l'année dernière, on peut presque considérer le Budget des Affaires Étrangères comme parvenu à son état normal.

Le chapitre premier concernant l'administration générale montant à la somme de fr. 119,000 a été adopté. La Commission a examiné les observations qui ont été faites dans la section centrale de la Chambre des Représentans , relativement à l'art. 6 , destiné à l'achat des décorations de l'ordre Léopold; la Commission s'explique la collation de la plupart des grades supérieurs à des étrangers, parce qu'il faut nécessairement conférer des grades de cette nature aux étrangers qui se trouvent dans une position assez évidente pour être utiles à la Belgique, et que d'ailleurs c'est là un échange de courtoisie commandé par l'usage dans tous les états de l'Europe.

Le chapitre II, Traitement des agens politiques, s'élevant à fr. 551,500, est adopté. La Commission a vu avec plaisir qu'un vœu plusieurs fois exprimé dans le Sénat est réalisé et que des examens vont être organisés pour l'obtention des titres de Secrétaire de légation; des conditions de capacités sont indispensables pour les jeunes gens qui se destinent à la carrière diplomatique.

Relativement à l'article 2, la Commission comprend toute l'importance de nos relations avec la Confédération Germanique. Ces relations si précieuses pour l'avenir de la Belgique indépendante et que l'achèvement du chemin de fer développera de plus en plus, commandent impérieusement le maintien de notre légation à Francfort. La Commission rend justice au zèle et à l'aptitude qu'a montrés notre Chargé d'affaires ad interim et que signale M. le Ministre des Affaires Étrangères; mais elle croit devoir faire observer que la position d'un Ministre étant plus élevée que celle d'un chargé d'affaires, a nécessairement plus d'influence et peut être plus utile au pays, surtout lorsque la Diète est assemblée. Elle appelle sur cette observation toute l'attention du Gouvernement.

(2)

Les autres articles du chapitre 2, la suppression de l'article relatif à la Bavière, n'ont donné lieu à aucune observation.

La Commission adopte le chapitre 3 concernant le traitement des Agens Consulaires et s'élevant à 110,000 francs; elle sent la nécessité de donner la plus grande extension possible aux rapports qui peuvent favoriser nos intérêts commerciaux et industriels.

Le Chapitre 5, relatif aux frais de voyage, est adopté.

Pénétrée de la nécessité de faire toutes les économies compatibles avec le bien du service, la Commission applaudit à la réduction de moitié sur les frais de voyage par le chemin de fer.

Les Chapitres 6, 7 et 8, relatifs aux frais à rembourser aux Agens diplomatiques, aux Missions extraordinaires et Dépenses imprévues, aux Dépenses relatives au traité de paix, sont adoptées sans aucune observation.

En nous résumant, Messieurs, nous pensons que le Budget des Affaires Étrangères, ne présentant aucune augmentation sur les crédits de l'année dernière, et offrant une diminution de 15,000 francs par la suppression du traitement d'un chargé d'affaires en Bavière, n'est pas de nature à soulever de longues discussions.

Elle a l'honneur de vous en proposer l'adoption à l'unanimité.

Le Baron JOSEPH D'HOOGHVORST.

Le Baron DE BARÉ DE COMOGNE.

Le Comte J.-B. D'HANE.

Le Chev. PH. DE WOUTERS DE BOUCHOUT.

Le Comte J. DE BAILLET, Rapporteur.